

L'an deux mil vingt-six le 09 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur CRAMER Michel, Maire.

Étaient présents : Mesdames RAVISSOT Lætitia, FESSARD Séverine et LEFRANÇOIS Dominique.
Messieurs CRAMER Michel, DUVAL Cédric, LEGRAND Lucien, MOREL Teddy et PLICHET Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer, et membre auxiliaire Madame DESFRICHES Cécile, Secrétaire de Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Proposition est faite de désigner Monsieur MOREL Teddy pour assurer ces fonctions.

Compte-rendu

Approbation et signatures du compte rendu du Conseil Municipal du 09 février 2026.

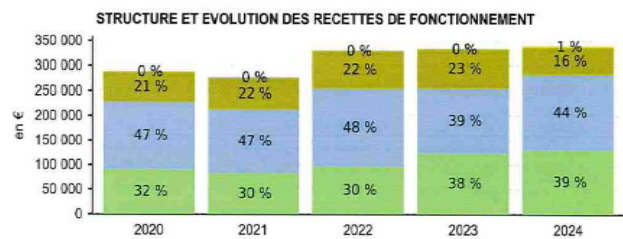
Présentation du document de valorisation financière et fiscale 2024 de la Commune :

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal une synthèse du document de valorisation financière et fiscale de la commune effectuée par la SGC des Andelys.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



REPERES

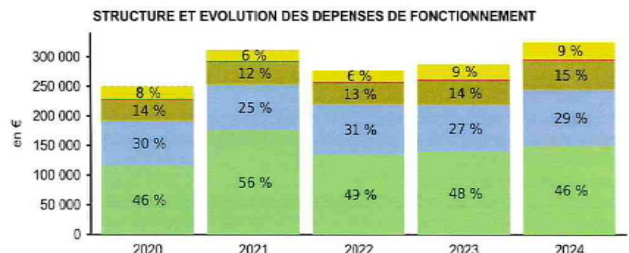
2024 En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	305	350	340	471
Dotations et participations	348	208	227	252
Ventes et autres produits courants non financiers	122	88	110	172
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	0	0	1	1

Strate de référence :
Population : 435
Régime fiscal : FPU : Communes de 250 à 500 habitants

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



REPERES

2024 En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Charges générales	342	172	188	265
Charges de personnel	218	128	162	252
Charges de gestion courante	114	205	168	174
Charges réelles financières	7	4	6	12
Charges réelles exceptionnelles	0	1	1	2

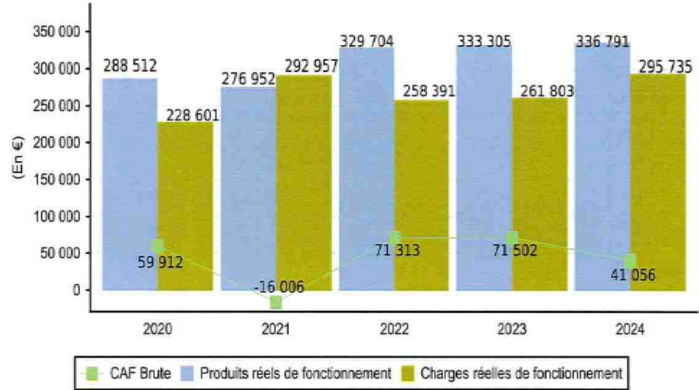
Strate de référence :
Population : 435
Régime fiscal : FPU : Communes de 250 à 500 habitants

L'autofinancement brut et net

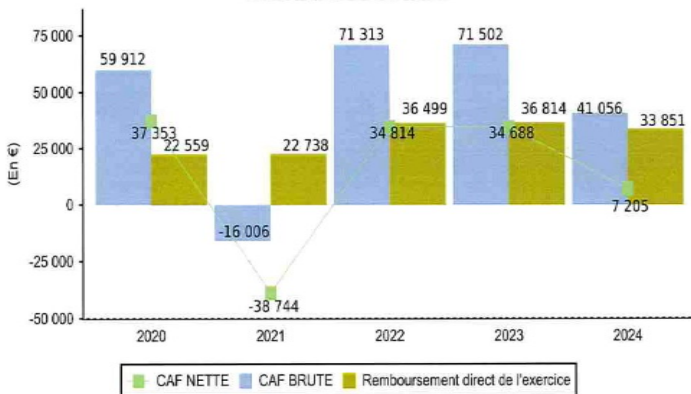
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

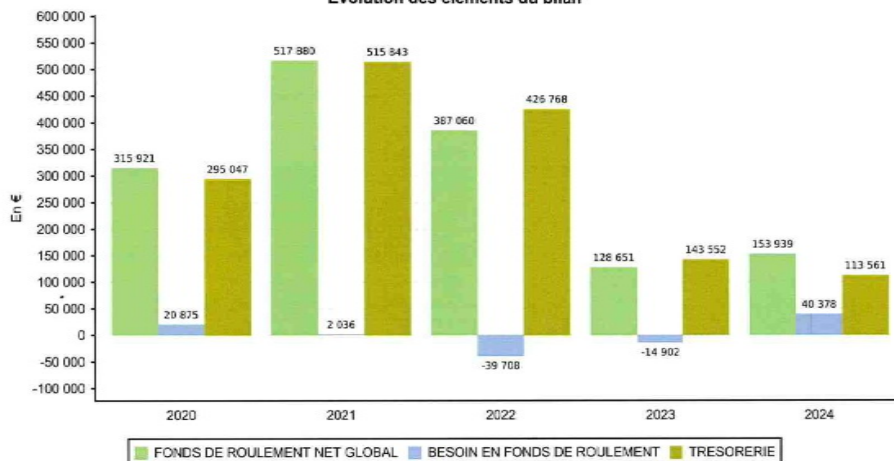
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

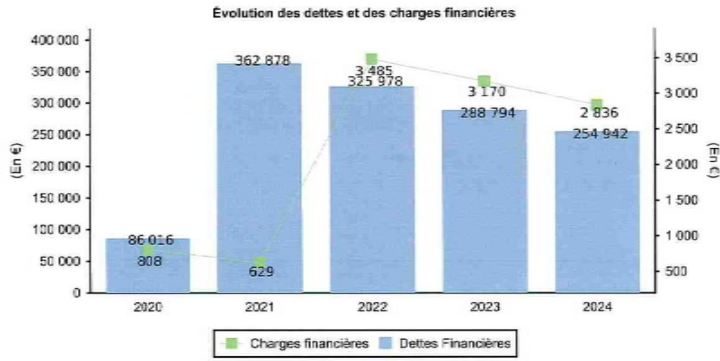
La trésorerie

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

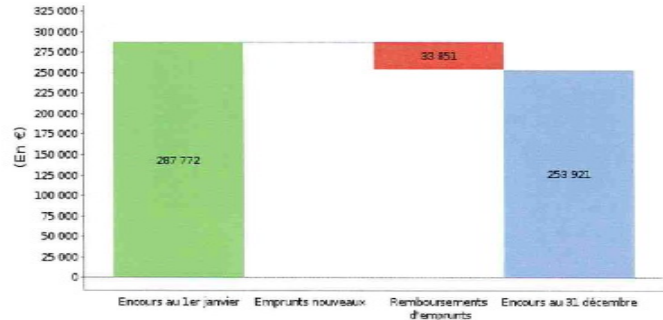


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



Éléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

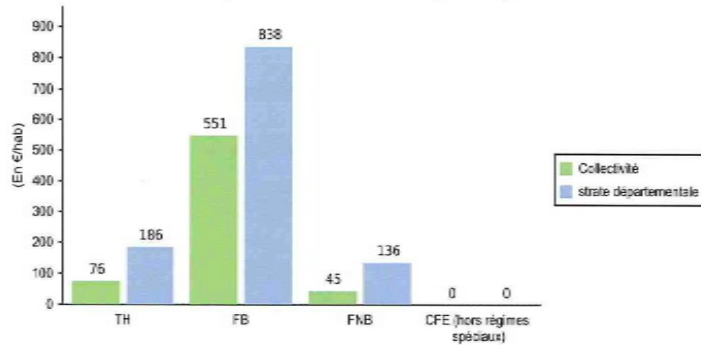
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

- taxe d'habitation (TH)
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2024 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 250 à 500 habitants

Bases nettes taxées en 2024 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	33 162
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	239 531
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	19 450
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Les bases

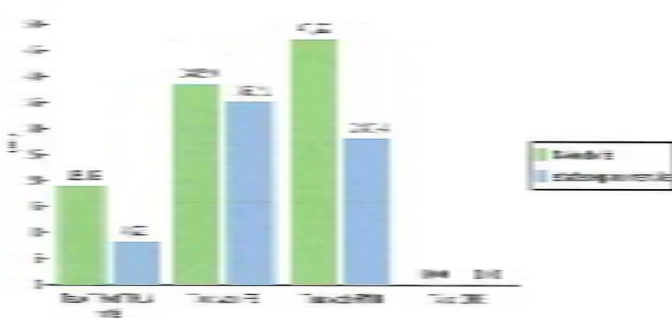
Depuis la date de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, les bases de la commune sont plus faibles que celles de la région.

Les bases de la commune sont plus faibles que celles de la région. Cela est dû à la base d'imposition sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

La base de la commune est plus faible que celle de la région. Cela est dû à la base d'imposition sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

La base de la commune est plus faible que celle de la région. Cela est dû à la base d'imposition sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

COMPARAISON DES BASES EN 2024



La valeur des bases communales par rapport à celle de la région montre bien que notre commune est une commune défavorisée. La base, ramenée par habitant, est plus faible qu'au niveau départemental. Notre taux d'imposition est relativement élevé vis-à-vis de celui du département. Nous avons, de fait, peu de marge de pression fiscale.

2026-02/01 : Présentation de l'affectation des résultats :

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats définitive avant que le CFU ne soit validé par la SGC des Andelys car ces résultats sont conformes aux comptes d'Hélios et approuvé par notre CDL. Ces comptes diffèrent de ceux présentés au dernier Conseil car des mandats et titres ont été rejetés sans que la Commune ait été informée.

Affectation des résultats				
Résultat CA 2025				
Fonctionnement	Dépenses	389 990,76 €		
	Recette	390 570,75 €		
	Résultat exercice	579,99 €		
	Report 2024	96 014,50 €		
	Résultat de clôture	96 594,49 €		
Investissement	Dépenses	81 346,63 €		
	Recette	56 647,42 €		
	Résultat exercice	-24 699,21 €		
	Report 2024	58 467,89 €		
	Résultat de clôture	33 768,68 €		
Reste à réaliser investissement	RAR	27 745,00 €		
Budget 2026			Résultat clôture Fonctionnement	1068
Report en section de fonctionnement		96 594,49 €	96 594,49 €	0
Report en section d'investissement		33 768,68 €		
Besoin net section d'investissement		0		
RAR	BP investissement	35 637,00	7892	27745

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'affectation de résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 voix,

- 1. De voter l'affectation de résultat,**
- 2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2026-02/02 : Vote des taux communaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget est encore très rigoureux et a pour objectif de continuer à maîtriser les dépenses afin de minimiser les conséquences de toutes les augmentations générales et des salaires.

Monsieur le Maire donne des arguments pour l'augmentation

- Le budget présenté est « serré » et l'augmentation du gaz risque d'impacter ce budget.
- L'inflation actuelle n'a été que de 1% en 2025. Au grand soulagement du budget des ménages.

Puis monsieur le Maire donne des arguments contre l'augmentation :

- Les taux que nous pratiquons dans la Commune restent élevés vis-à-vis de la strate départementale. Même s'ils s'en approchent grâce à la politique d'effort fiscal que nous pratiquons depuis plusieurs années ils restent à plus 9,6% plus élevés alors que nos bases sont plus faibles.

Puis il précise qu'une augmentation de 1 % des taux produit un gain d'environ 1100 €. C'est pourquoi monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts communaux encore cette année.

Quelques échanges s'engagent, puis monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 voix :

- **De ne pas augmenter le taux d'imposition en 2026, et de garder les taux d'imposition suivants :**
 - **Taxe Foncière : 38,59 %**
 - **Taxe Foncière non bâtie : 47,22 %**
 - **Taxe d'habitation : 18,89 %**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**

2026-02/03 : Vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette année nous disposons d'une enveloppe de 2 600 €. Puis il donne la parole à Mme Laetitia CHRISTOPHE née RAVISSOT qui a préparé le dossier des propositions de subventions.

	2025		2026	2026
Nom de l'Association	Montants votés	Objet	Montants proposés	Montant votés
Vie et espoir (pathologie leucémie aide aux familles)	80 €	Courrier/ budget reçu	80 €	80 €

La croix Rouge Etrépagny	50 €	Pas de bilan	50 €	50 €
Association dynamique de Douville		En cours création	800 €	800 €
Comité des Fêtes de Douville	0 €	Pas de bilan	0 €	0 €
FJEP Douville	400 €	Pas de bilan	200 €	200 €
RASED vallée de l'Andelle	100 €	Pas de bilan	100 €	100 €
Andell'handicap	90 €	Pas de bilan Courrier remerciement	90 €	90 €
Les restaurants du cœur	300 €	Courrier	300 €	300 €
CFAIE Val de Reuil	75 €	Courrier demande 0 €	75 €	75 €
RAS Romilly sur Andelle (multisport)	80 €	Courrier de remerciement€	80 €	80 €
Source Andelle	50 €	Courrier	50 €	50 €
La maison familiale rurale MFR	0 €	Pas d'élève	0 €	0 €
Coopérative Pont st Pierre	200 €	pas de courrier	200 €	200€
ANDELLE Natation	55 €	Pas de courrier	55 €	55 €
École Douville sur Andelle	180 €	Courrier	180 €	180 €
Société Nationale Protectrice des Animaux	50 €	Rouen pas de courrier	50 €	50 €
Atelier de la danse de Fleury sur Andelle	50 €	Courrier de remerciement	50 €	50 €
Total :	1 760 €		2 360 €	2 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 1 abstention :

1. De voter pour la liste et les sommes ainsi définies,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2026-02/04 : Vote du budget.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le budget présenté est à nouveau rigoureux et avec peu de marge. Il sera encore nécessaire de limiter au mieux les dépenses de fonctionnement tout au long de l'année. Nous avons aussi limité les dépenses d'investissement.

Présentation	du	budget	partie	investissement :
SECTION INVESTISSEMENT 2026				
LIBELLE	Budget précédent	Situation	Nouvelles propositions 2026	
OP 186 Extincteur	390,00 €	à reconduire	390,00 €	
OP 188 Aménagement Ravine	3 000,00 €	à reconduire	1 000,00 €	
OP 225 Aménagement Monument aux morts	12 500,00 €	à reconduire 2026 +	1 000,00 €	
OP 239 Défense incendie	0,00 €	Terminée	0,00 €	
OP 241 Etudes aménagement ravine	3 000,00 €	à reconduire	2 000,00 €	
OP254 Isolation cuisine SAC et terrain	12 000,00 €	à reconduire	12 000,00 €	
OP255 Aménagement cour de l'école	8500 € + 2153 € DM5	à reconduire	1 000,00 €	
OP257 Défense incendie tranche N°2	6 000,00 €	à reconduire	1 000,00 €	
OP259 Relevage de sépultures et colombarium	15 000,00 €	RAR	11 000,00 €	
OP 260 Travaux église	2 000,00 €	à reconduire	10 000,00 €	
OP261 Installations de caméras	1 000,00 €	à reconduire	0,00 €	
OP263 Création d'espaces vert	1 500 € DM6	à reconduire	1 500,00 €	
OP 264 Refection passage derrière le réfectoire		Nouvelle	4 500,00 €	
OP265 Création parking accès PMR église		Nouvelle	0,00 €	
OP266 Rénovation murs enceinte cimetière tranche 1		Nouvelle	9 500,00 €	
OP267 Rénovation énergétique école tranche 1		Nouvelle	11 500,00 €	
OP268 Renovation énergétique mairie tranche 2		Nouvelle	0,00 €	
Total dépenses OP			66 390,00 €	
RAR			35 637,00 €	
Emprunts (capital) fin 2041 Taux: 1,03% 300 000 €	14 005,18 €	à reconduire	14 150,00 €	
165 Dépôts cautionnements	510,00 €	à reconduire	510,00 €	
040 Amortissement (dépense)	4 110,12 €		4 428,65 €	
Total des dépenses d'investissement			121 115,65 €	
RECETTE				
Recette Total			121 115,65 €	
021 virement de la section d'exploitation	35 015,40 €		37 747,46 €	
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €		0,00 €	
10226 Taxe Aménagement	0,00 €		0,00 €	
10222 FCTVA	7 634,84 €		9 415,65 €	
Dépôt de Cautionnement	510,00 €		510,00 €	
040 Amortissement (recette)	28 775,31 €		27 619,86 €	
OP 188 DSIL Aménagement Ravine	996,00 €		332,00 €	
OP 225 DETR Monument	4 150,00 €		332,00 €	
OP239 Défense incendie RAR	3 698,00 €	RAR	0,00 €	
OP253 DETR PMR Cimetière RAR	5 760,00 €	RAR	0,00 €	
OP257 Défense incendie tranche N°2 (DETR et Dep.)	3 600,00 €	à reconduire	498,00 €	
OP267 Rénovation énergétique école tranche 1		nouvelle	3 000,00 €	
R001			33 768,68 €	
RAR	0,00 €		7 892,00 €	
	Total	Recettes invest	83 368,19 €	

Le budget présenté, partie investissement, correspond à notre décision de limiter les investissements encore cette année. Ceci est nécessaire à la santé financière de la Commune.

Les investissements présentés aujourd'hui correspondent au document "budget investissement" envoyé, auquel il faut prendre en compte les modifications liées à la modification de l'affectation des résultats.

L'excédent d'investissement : R001 est de 33 768,68 € et de fait le virement de la section de fonctionnement est de : 37 747,46 €.

Quelques modifications ont été apportées par rapport à notre Débat d'Orientation Budgétaire voté au 15 décembre 2025. Monsieur le Maire présente les diminutions de sommes affectées aux OP suivantes :

- OP188 Aménagement de la ravine 3 000 € était prévu au DOB alors que 1 000 € est proposé, et OP 241 Etude aménagement ravine 3 000 € était prévu au DOB alors que 2 000 € est proposé.
- OP 225 Aménagement du monument aux morts, 4 500 € était prévu au DOB alors que 1 000 € est proposé. Cette diminution n'aura pas d'impact sur l'opération car nous n'investirons dans le monument aux morts que lorsque nous obtiendrons les subventions nécessaires.
- OP 261 Installation de caméras 1 000 € était prévu au DOB alors que 0 € est proposé. Le projet demande à être étudié plus précisément.
- OP 265 Création parking accès PMR église 35 000 € était prévu au DOB alors que 0 € est proposé. Nous ne pourrions pas effectuer ces travaux en 2026.
- OP 266 Rénovation du mur de l'enceinte cimetière tr 1 : 10 000 € était prévu au DOB alors que 9 500 € est proposé.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'objectif est de diminuer le virement de la section d'exploitation. En effet, les prévisions de dépenses de fonctionnement ne permettent pas de virer à la section d'investissement plus des 37 747,46 € envisagés.

Toutes ces réductions permettent d'augmenter la valeur de l'OP 267 rénovation énergétique de l'école tr 1 à 11 500€.

Présentation du budget partie fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Budget 2025	Proposition 2026
011	Charges Générales	183 098,00 €	181 569,00 €
012	Charges de personnel et frais	112 450,00 €	112 000,00 €
014	Atténuation de produits	25 355,00 €	26 234,00 €
65	autres charges de gestion	45 977,00 €	47 791,00 €
66	Charges financières	2 612,06 €	2 467,24 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €
65	dépenses imprévues + Equilibre	5 744,33 €	7 577,95 €
68	Dotations, dépréciations	100,00 €	0,00 €
Total dépenses physiques		375 836,39 €	378 139,19 €
dépenses réelles envisagées		370 092,06 €	370 561,24 €
023	Virement à la section	28 891,86 €	37 747,46 €
042	Op d'ordre de transfert	28 775,31 €	27 619,86 €
Total dep. Fonctionnement		433 503,56 €	443 506,51 €
Recettes de fonctionnement			
13	Atténuation de charges	11 000,00 €	9 442,00 €
042	Amortissement subv.	2 055,06 €	4 428,65 €
70	Vente de produits / Prestation de	31 134,00 €	10 187,00 €
73	Impot et taxes	135 000,00 €	145 157,00 €
731	Imposition directe		
74	Dotations ,Subv. et Participations	136 400,00 €	154 301,00 €
744	FCTVA	0,00 €	671,37 €
75	Autres produits de gestion	21 800,00 €	22 725,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	
78	Dépréciations	100,00 €	
Total Recettes		337 489,06 €	346 912,02 €
Résultat d'exploitation reportée		96 014,50 €	96 594,49 €
Total recettes de fonctionnement		433 503,56 €	443 506,51 €

Le contenu détaillé de la partie fonctionnement du budget se trouve dans le document « remarques sur la partie fonctionnement du budget 2026 » et dans le document "budget fonctionnement" envoyés. Au chapitre 11 il a été ajouté 2 000 € pour prendre en compte les travaux du mur du cimetière.

Il est à noter que ce budget a été construit à partir des contraintes suivantes :

- Au chapitre 011 :
 1. Le budget de gaz et d'électricité est élevé (31 500 €). Mais cette dépense reste préoccupante et à surveiller étant donné le contexte géopolitique actuel.
 2. Enfouissement du réseau de télécommunication rue Henri Kratz à payer cette année. Sur cet article, afin de baisser les dépenses de fonctionnement, la suite de l'abaissement de l'éclairage, la nuit, à 20% ne se fera que l'année prochaine.
 3. Frais de scolarité à Pont Saint Pierre. 41 608 € sont prévu au budget.
- Au chapitre 012 :
 1. Prise en compte du risque de perdre l'aide « emploi aidé ».
 2. Des provisions pour augmenter le temps de travail du secrétariat et de l'entretien des locaux.
 3. Dans une proportion moindre, l'augmentation des salaires est anticipée.

- Au chapitre 014 :
 1. Une légère augmentation de la cotisation liée aux charges transférées à la CDCLA. L'augmentation est liée à la perte de compétence du PLU par la commune et la prise de compétence par la CDCLA du fait de la création du PLUi.
- Au chapitre 65 :
 1. Est intégré le CCAS
 2. Les dépenses imprévues, qui comprennent l'équilibre du budget, se feront au Ch. 65.
- Au chapitre 66 : Il n'y a plus que les intérêts d'un emprunt.

Les recettes prennent en compte :

1. La création d'un autre emploi aidé pour remplacer Muriel LEFEBVRE.
2. Les recettes du CA de 2025 moins 8% en impôts et taxes et dotations.

Vote du budget :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du budget se fait au Chapitre en fonctionnement et à l'opération en investissement.

Les comptes se déclinent comme suit :

FONCTIONNEMENT	équilibré en Dépenses et en Recettes pour	445 106,51 €
INVESTISSEMENT	équilibré en Dépenses et en Recettes pour	121 115,65 €
BUDGET GLOBAL	équilibré en Dépenses et en Recettes pour	566 222,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de 8 voix :

1. **D'approuver et de voter le BP 2026,**
2. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2026-02/05 : Vote de la Fixation des durées d'amortissement des immobilisations selon le Référentiel M57 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57**,
- Vu** la mise en œuvre du référentiel M57 au 1er janvier 2024
- **Considérant** que les durées d'amortissement des immobilisations doivent être fixées par délibération pour chaque catégorie de biens,

De décider de fixer les durées d'amortissement des immobilisations selon le Référentiel M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 voix

Décide que les durées d'amortissement applicables aux immobilisations du budget principal sont fixées comme suit

Compte M57	Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
204	Subventions d'équipement versées – bâtiments	30 ans
211	Terrains	Non amortissables
2131	Constructions (bâtiments)	30 ans
2135	Aménagements de bâtiments	20 ans
2151	Réseaux de voirie	35 ans
2153	Réseaux divers (eau, assainissement, électricité)	30 ans

2026-02/06 : Vote de l'autorisation de fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57**, qui introduit le principe de **fongibilité des crédits**, permettant à l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section,
- Considérant que la nomenclature M57 permet au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- Considérant que cette disposition permet d'apporter davantage de souplesse dans la gestion budgétaire de la collectivité,

De l'autoriser à utiliser la possibilité de fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de 8 voix :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57 ;**
- **PRÉCISE que les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus de ces virements ;**
- **PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance.**

2026-02/07 Approbation modification statut SIAEPAP :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « eau potable » des communes de Fresnes le Plan et de Mesnil Raoul à la communauté de Communes Inter Caux Vexin, celle-ci s'est substituée de plein droit à ces communes au sein du syndicat. Cette évolution entraîne une modification de la nature juridique du syndicat, désormais qualifié de syndicat mixte fermé.

Il convient, bien que ces effets résultent directement de la loi, de mettre les statuts du syndicat en conformité avec la situation juridique actuelle afin de sécuriser son fonctionnement. La délibération du comité syndical du SIAEPAP en date du mercredi 04 février 2026, approuvant le projet de modification des statuts ; il est demandé :

- D'émettre un **avis favorable** au projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux (SIAEPAP), tel qu'annexé à la présente délibération.
- De notifier la présente délibération au SIAEPAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de 8 voix :

- **D'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux (SIAEPAP), tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **De notifier la présente délibération au SIAEPAP.**

Présentation des devis pour l'église :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric DUVAL et à Monsieur Teddy MOREL afin qu'ils présentent au Conseil Municipal l'avancement des devis pour l'église.

Monsieur Teddy MOREL explique que les devis reçus pour la réfection des corniches sont pour le moment excessivement chers surtout à cause des échafaudages et qu'il en attend d'autres propositions.

Les devis pour le changement des descentes de gouttières ne sont pas encore disponibles.

Monsieur Cédric DUVAL présente des devis pour la réfection du sol de l'entrée de l'église. Après quelques échanges du Conseil, le devis de l'entreprise Lemarié Gabriel, d'une valeur de 5 613,68 €, est retenu car la proposition est la mieux adaptée à la situation et traite l'ensemble des désordres.

Questions diverses :

Mme Laetitia CHRISTOPHE présente l'organisation des permanences des plages horaires du bureau de vote du dimanche 15 mars prochain.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.